

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Convocation

Date de la convocation : 27/11/2023

Date de l'affichage convocation : 27/11/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2023

Publiée ou notifiée le : 08/12/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 28

L'an deux mil vingt-trois, cinq décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ABRAHAM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORiot, LOYAU, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, MARTIN, MM BIGNON, HURTELOUP, MOURIER, ROCTON.

Pouvoir :

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LEESCHAEVE,

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORiot.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2023

FINANCES

1 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2024

Délibération 2023 - 42 :
AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2024

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU les articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération 2023-18 du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le comité syndical peut autoriser le Président à utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2023 soit 372 298.26 € (chapitre 204 : 5 000€ et opération 116 : 367 298 €) pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne marche du syndicat et préalables au vote du budget 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement opération 116 dans la limite de 300 000 € (chapitre 204 : 5 000€ et opération 116 : 295 000€) jusqu'au vote du budget 2024.

2- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Délibération 2023 - 43 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2023-39 du 03/10/2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01/01/2024,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

TEOM / TARIFICATION

3 - REGLEMENT DE SERVICE (ANNEXE A LA CONVOCATION)

Délibération 2023 - 44 : REGLEMENT DU SERVICE

Le règlement du service est présenté au Comité Syndical. Un exemplaire du document ayant été joint à la convocation pour lecture préalable, l'accent est mis sur les paragraphes qui ont été modifiés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations relatives au règlement de service précédent.

VALIDE le règlement de service ci-joint à la délibération à compter de sa date de publication.

4 – TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE – 2024 ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS

Délibération 2023 – 45 : TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, les dépôts des déchets non produits par des ménages dans les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- Ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- Laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux »

Le terme professionnel inclut les services techniques des communes et EPCI, les écoles, les maisons retraites... Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Il est nécessaire d'inclure les particuliers propriétaires de terrains nus n'étant pas soumis à la TEOM.

Initialement, les tarifs des apports en déchèteries non produits par des ménages étaient votés avec la grille tarifaire de la REOM. Avec le changement de mode de financement, passage de la REOM à la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire ci-dessous

MATERIAUX	TARIFS 2024 en Euros par m ³	
	Professionnels SMVL	Professionnels hors SMVL
Encombrants	24,00 €	48,00 €
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT
Cartons	5,00 €	10,00 €
Déchets inertes	42,00 €	84,00 €
Bois	32,00 €	64,00 €
Déchets verts	5,00 €	10,00 €
DEEE	GRATUIT	GRATUIT
Textiles	GRATUIT	GRATUIT
Huiles minérales	GRATUIT	GRATUIT
Huiles végétales	GRATUIT	GRATUIT
Batteries	GRATUIT	GRATUIT
Piles	GRATUIT	GRATUIT
Déchets dangereux des ménages Hors filière ECODDS (en €/kg)	3,30 €	6,60 €
Déchets dangereux des ménages Filière EcoDDS (en €/kg)	GRATUIT	GRATUIT

5 - TARIFICATION 2024 DU PRIX AU LITRE DES ORDURES MENAGERES POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM ET LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Délibération 2023 – 46 : TARIFICATION 2024 DU PRIX AU LITRE DES ORDURES MENAGERES POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM ET LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 01/01/2022, le service de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOM (les installations provisoires de chantier, passage de gens du voyage, fêtes foraines, cirques, spectacles se tenant sur le domaine public ou sur des terrains privés ouverts au public...) sont redevables dès lors qu'ils bénéficient du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La redevance spéciale s'appliquera aux producteurs non ménagers « hors administrations publiques » produisant plus de 770 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilés (soit au-delà de l'équivalent d'un bac de 770 litres par semaine). Le service assuré jusqu'à ce volume sera considéré comme relevant du service public de collecte des déchets ménagers financé par la TEOM. Ce seuil s'applique par adresse de présentation à la collecte des déchets.

La redevance spéciale s'appliquera aux producteurs non ménagers « administrations publiques » dès le premier litre.

CONSIDÉRANT que les coûts de collecte feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

Il est proposé au comité syndical de fixer le prix au litre des ordures ménagères à 0.0260€/litre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la tarification 2024 pour les non assujettis à la TEOM et les assujettis à la redevance spéciale à 0.0260€/litre.

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

6 - DECHARGE AUBIGNE-RACAN

Délibération 2023 – 47 : PARTICIPATION SUIVI DECHARGE AUBIGNE –RACAN DES COMMUNES DE SAINT-BIEZ-EN-BELIN, ECOMMOY, LA FONTAINE SAINT MARTIN, CERANS-FOULLETOURTE ET OIZE

Le Président présente au comité syndical l'estimation des dépenses de fonctionnement 2023 pour le suivi de la décharge d'Aubigné Racan.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 DU SUIVI DE LA DECHARGE D'AUBIGNE-RACAN				
	Dératisation décharge	Analyses des eaux souterraines de la décharge	Entretien poste de relevage	TOTAL
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR	318,92 €	6 503,34 €	1 966,76 €	8 789,02 €
ECOMMOY	44,60 €	909,55 €	275,07 €	1 229,23 €
SAINT-BIEZ-EN-BELIN	6,62 €	134,94 €	40,81 €	182,37 €
LA FONTAINE SAINT MARTIN	5,64 €	115,03 €	34,79 €	155,46 €
OIZE	12,52 €	255,33 €	77,22 €	345,07 €
CERANS-FOULLETOURTE	31,70 €	646,37 €	195,48 €	873,55 €
TOTAL	420,00 €	8 564,57 €	2 590,13 €	11 574,70 €
Répartition des dépenses est fonction du nombre d'habitants				
SYNDICAT DU VAL DE LOIR	33 977			
Ecommoy	4752			
Saint-Biez-en Belin	705			
La Fontaine St Martin	601			
Cérans-Foulléourte	3377			
Oizé	1334			
Total	44 746			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant des participations 2023 pour le suivi et l'entretien du site d'Aubigné Racan à raison de 1229.23 € pour la commune d'Ecommoy, 182.37 € pour la commune de Saint Biez en Belin, 155.46 € pour la commune de la Fontaine St Martin, 345.07 € pour la commune de Oizé et 873.55 € pour la commune de Cérans-Foulletourte.

7 - VALIDATION EMPLACEMENT PAV 2023 POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES D'ENTRETIEN 2023

Délibération 2023 – 48 : INVENTAIRE 2023 DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU l'article L.2122-1 de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière ;

VU la délibération 2023-35 relative à la mise à disposition de terrains prives et d'occupation du domaine public destinés à l'implantation d'un ou plusieurs points de proximité de collecte des déchets ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de valider l'inventaire des colonnes d'apport volontaire comme suit :

Aubigné-Racan → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Cité Racan (parcelle AD 398)
- Point n°2 : Voie nouvelle –parking poids lourds (parcelles AE 52 et AE 53)
- Point n°3 : rue Hérin (parcelle AE 232)

Domaine public de la commune :

- Point n°4 : Parking de la Gare

Beaumont-Pied-de-Bœuf → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue de la Tour (parcelle AD 96) – parking de l'école

La Bruère sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route de Nogent sur Loir (parcelle D 273)
- Point n°2 : Le Joncheray (chemin rural n°8)

La Chapelle aux Choux → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Ateliers municipaux (parcelle B 221)

Château-L'Hermitage → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place Alfred Bouhours – parking salle Belle Croix (parcelle A 148)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Chemin de Bel Air - Hameau du Houx

Chenu → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Terrain de sport (parcelle C 341) – parking des ateliers municipaux

Coulongé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Terrain de sport (parcelle C 341) – parking ateliers municipaux

Dissay-sous-Courcillon → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Stade A. Levillain (parcelle G 1189)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Brulerie (voie communale n°3 au droit de la parcelle ZR 126) – rte de Villeneuve

Flée → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking rue du lavoir (parcelle D 1229)

Jupilles → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle AB 264)
- Point n°2 : Parking de la Noue de St Jacques (parcelle C 806)

Lavernat → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route d'Aubigné CD 122 Bis (parcelle ZB 35)

Luceau → 2 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle AL 76)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Parking rue Pierre Cuillier

Luché-Pringé → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : rue de Gallerande (parcelle AD 139)
- Point n°2 : Rue des Prunus (parcelle ZH 165)
- Point n°3 : parking de la Place des Tilleuls (parcelle AC 234)

Terrain privé :

- Point n°4 : La Croix Blanche (parcelle ZP 71) appartenant à Sarthe Habitat

Le Lude - Dissé-sous-le-Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de la Mairie (parcelle B 604)

Le Lude → 9 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Rue de la Garenne
- Point n°2 : rue des Aquennes
- Point n°3 : place du Mail
- Point n°4 : Route de Genneteil - La Maquignonnière
- Point n°5 : Rue des 4 Vents
- Point n°6 : Parking du Camping
- Point n°7 : Parking Collège les 4 vents
- Point n°8 : Allée des Filassiers
- Point n°9 : rue du Guesclin

Mansigné → 6 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Ateliers municipaux (rte de Pontvallain)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Place du Champ de Foire
- Point n°3 : Carrefour rue du Louvre et route de Luché
- Point n°4 : Lotissement de la Courtille
- Point n°5 : Rue des Fontaines
- Point n°6 : Base de Loisirs / camping

Mayet → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Avenue de la pelouse (parcelle AD 173)
- Point n°2 : Rue de la faine (parcelle AD 54)
- Point n°3 : 12 rue Paul Fournier (parcelle AC 59)

Domaine privé de la communauté de communes :

- Point n°4 : Allée de la treille

Terrain privé :

- Point n°5 : Parking du SPAR, 3 rue de la croix beudet (parcelle AC 152) appartenant au SPAR

Montval-sur-Loir : 19 points d'apport volontaire

→ 16 points situés sur la commune de CHATEAU-DU-LOIR aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Place Clémenceau
- Point n°2 : Place de l'Hôtel de ville
- Point n°3 : Rue Pitoulière
- Point n°4 : Place de la Liberté
- Point n°5 : Rue Saint Martin
- Point n°6 : Rue des Déportés
- Point n°7 : Rue Frédéric Chopin

- Point n°8 : Rue de coupe pied
- Point n°9 : Rue des Platanes

Terrains privés :

- Points n°10 : 23 rue Laurentine Proust (parcelle AM107) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°11 : Les Moteaux 1 (parcelle AB175) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°12 : Rue du Québec (parcelle AR224) appartenant au Foyer Manceau
- Point n°13 : 42 Avenue du Mans (parcelle AT54) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°14 : Allée des Vertolines (parcelle AD34) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°15 : Rue des Vertolines (parcelle AD33) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°16 : 9 Chemin du Beauregard (parcelle AS111) appartenant à Sarthe Habitat

→ 1 point d'apport volontaire situé sur la commune de MONTABON à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue du Port (parcelle ZA 65)

→ 2 points d'apport volontaire situés sur la commune de VOUVRAY aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Coëmont, rue Nationale
- Point n°2 : Parking de la salle des fêtes – Les Neux (parcelle B 1032)

Nogent sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue Pierre de Ronsard
- Point n°2 : Rue Jean de la Fontaine (parcelle A 1285)

Pontvallain → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Z.I Les sablons (parcelle C494)

Domaine privé de la commune :

- Point n°2 : Parking de la salle des fêtes (parcelle C85)

Requeil → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Station d'épuration

Saint Germain d'Arcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : impasse des pêcheurs – parking de la salle des fêtes

Saint Jean de la Motte → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : parking du Cimetière (parcelle YA 47)
- Point n°2 : Rue de Pringé (parcelle YA 15)

Saint Pierre de Chevillé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue du soleil levant (parcelle ZD 222)

Sarcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de l'Eglise

Savigné sous le Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue des pensées (parking cimetière)

Thoiré sur Dinan → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue de l'Hommeau (parcelle AB 144)

Vaas → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : La Gare (parcelle AC 417)
- Point n°2 : Parking du moulin de Rotrou (parcelle YA 1)
- Point n°3 : rue du Port Liberge – parking espace culturel (parcelle AH 85)
- Point n°4 : Zone artisanale de Roineau (parcelle ZP 18)
- Point n° 5 : Foyer des Lilas (parcelle AB 221)

Verneil le Chétif → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : La Forge (parcelle ZA 11) – parking rte de Mayet

Yvré le Pôlin → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route de Requeil (parcelles D110 et D607)
- Point n°2 : Caserne des Pompiers (parcelle D 629) – la Croix Gilet

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'inventaire annuel 2023 des colonnes d'apport volontaire.

Il est rappelé aux délégués, qu'il manque au SMVL des conventions d'occupation du domaine public pour les communes de Aubigné Racan, St Germain d'Arcé, Vaas et Verneil le Chétif. Sans le retour des conventions, l'indemnisation des PAV ne pourra se faire pour l'année 2023 pour les communes concernées.

Le Président rappelle également que le montant de l'indemnité des PAV n'a pas été réévalué car le SMVL a proposé aux communes un appel à manifestation d'intérêt CITEO pour les déchets abandonnés. Pour rappel le montant est de 0.90€/habitant pour les communes de moins de 5000 habitants et 3.2€ pour les communes de plus de 5000€.

Une délibération doit être prise dans les conseils municipaux pour permettre la signature de la convention et si la délibération est prise avant le 31/12/2023, le versement de l'indemnité sera fait pour l'année 2023.

8 - REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES (ANNEXE A LA CONVOCATION)

Délibération 2023 – 49 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU la loi N°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux

VU la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

VU la délibération 2022-49 du 6 décembre 2022 concernant l'actualisation du règlement intérieur des déchèteries

VU le contenu du règlement actualisé, portant sur :

- Chapitre 1 : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Organisation de la collecte
- Chapitre 3 : Les agents de déchèteries
- Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries
- Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques
- Chapitre 6 : Responsabilité
- Chapitre 7 : Infractions et sanctions
- Chapitre 8 : Dispositions finales

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations relatives au règlement intérieur des déchèteries précédent,

VALIDE le règlement intérieur des déchèteries ci-joint à la délibération à compter de sa publication.

M. LORiot demande comment seront pris en charge les pneus issus des dépôts sauvages.

M. OLIVIER explique qu'il sera envisagé de mettre en place une collecte une fois par an sur une déchèterie au frais du SMVL. A ce jour, le montant est de 890€HT la location de la benne et 135€HT/tonne pour le traitement.

9 – NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE

Délibération 2023 – 50 : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS POUR LA PERIODE 2024-2029

Le Président rappelle à l'assemblée,

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec votre Collectivité prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2.

La procédure d'agrément pour le(s) éco-organisme(s) candidats est en cours et un nouveau contrat-type sera mis à votre disposition dans les prochains jours.

Le cahier des charges, qui a été publié le 18 octobre 2023, fixe les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités et les éco-organismes.

Dans ce cadre, plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément.

La réglementation prévoit que chaque éco-organisme doit prendre en charge les Déchets d'Éléments d'Ameublement au prorata des tonnages que ses adhérents mettent en marché. **Dès lors que deux éco-organismes au moins auront été agréés, les tonnages collectés par les collectivités doivent être répartis entre les éco-organismes, entraînant**

de ce fait une répartition des collectivités. Vous connaîtrez le nom de l'éco-organisme en charge de la collecte dans votre collectivité à partir de 2024 **au plus tard le 30/11/2023.**

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il faut que **le nouveau contrat-type entre votre éco-organisme et votre collectivité soit signé avant le 1^{er} janvier 2024.** Pour des raisons juridiques, notamment en

termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

-
Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution ainsi que les éventuels avenants.

10 – CONTRAT TERRITORIAL POUR LA FILIERE PMCB

Délibération 2023 – 51 :
CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS POUR LA PERIODE 2023-2027

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets

de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution ainsi que les éventuels avenants.

MARCHES PUBLICS

11 – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

Délibération 2023 – 52 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Président expose,

Afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement des services, il convient de passer le marché suivant :

- Traitement des ordures ménagères et assimilés, selon la procédure suivante : appel d'offre ouvert (>214 000€HT), en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Durée : 2 ans + 3 fois 1 an

Montant global estimé : 2 988 750€ (reconduction comprise)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de ces procédures ou de leur relance en cas d'infructuosité,

AUTORISE le Président à signer le marché public, ainsi que les éventuels avenants.

RESSOURCES HUMAINES

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

Délibération 2023 – 53 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

CONSIDERANT la délibération n°2023-31 du 27/06/2023 modifiant le tableau des emplois et de l'effectif,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'emploi de responsable technique suite à l'infructuosité du recrutement,

CONSIDERANT la nécessité de requalifier le poste de responsable technique en coordinateur technique des déchetteries et de modifier les grades,

CONSIDERANT la nécessité de requalifier le poste de coordinateur technique en coordinateur technique de la collecte,

TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Délibération 2022-13 selon article 93 de la loi du 06/08/2019	Directeur des Services	35 H	Adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	444	1027	Attaché	Titulaire	activité	
2008 modifié par la délibération 2022-13	Responsable des services	35 H	Adm ou Tec	A ou B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, Ingénieur, Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, Attaché	372	821				
2008	Chargé de communication	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2023-31 du 27/06/2023	Chargé de mission	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Contractuel	activité	
2018-18 du 27/03/2018	Gestionnaire RH et comptabilité	35 H	Adm	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3 2' et par délibération 2023-31, et par la délibération 2023-XX du 05/12/2023	Coordinateur technique des déchetteries	35 H	Adm ou Tec	B ou C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	368	707	Recrutement à effectuer			
2018-18 du 27/03/2018, modifié par la délibération 2022-13, puis modifié par la délibération 2023-22, puis par la délibération 2023-31, et par la délibération 2023-XX du 05/12/2023	Coordinateur technique de la collecte	35 H	Adm ou Tec	C ou B	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	368	707	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022	Agent de maintenance pré-collecte	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022 puis modifié par la délibération 2022-13, puis par la délibération 2023-31	Agent technique polyvalent	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	28 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2021-03 puis par la délibération 2022-13 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2012-29b du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Stagiaire	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2022-17 du 17/05/2022	Agent administratif polyvalent	33 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
								Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	disponibilité	

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois et de l'effectif suivante :

- Requalification du poste de responsable technique en coordinateur technique des déchetteries, grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, cadre d'emploi des agents de maîtrise, des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux,
- Requalification du poste de coordinateur technique en coordinateur technique de la collecte,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des emplois et de l'effectif.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

Le Président tient à remercier et à féliciter les agents du SMVL, car malgré les effectifs restreints, il y a eu continuité de service public.

Intégration de la SPL à compter du 01.01.2024. Les objectifs sont atteints à savoir 18T/heure.

Validation des prix des rachats des matériaux avec des entreprises locales.

Inauguration de la SPL le 12.04.2024

M. FRIZON indique la mise en place de conteneurs semi-enterrés. 3 éléments favorables :

- amélioration de l'image de la commune / évite les dépôts sauvages
- accessibilité plus facile pour les usagers
- facilite le travail des agents communaux

M. BOUGAS demande si le syndicat pour aider financièrement les communes pour la mise en place de la vidéo protection.

M. OLIVIER explique que non mais par contre il est possible de demander le FIPD (20%) auprès de la préfecture.

M. LOYAU expose la problématique sur la collecte du VERRE en PAV qui est régulièrement plein.

M. OLIVIER indique que cette problématique est identifiée au SMVL. IL est demandé aux élus de nous prévenir afin que les pénalités soient appliquées.

Il est expliqué aux délégués, que selon le CCTP, la collectivité n'impose pas un rythme de collecte, mais le prestataire doit organiser la collecte afin qu'il n'y ait pas de débordement. Si débordement, le prestataire doit revoir sa tournée.

M. LOYAU indique également la non remise en place des bacs dans les emplacements prévus.

M. OLIVIER dit qu'un rappel sera fait.

M. GUILLON informe que le camion de collecte a fait des dommages chez un usager.

Il est rappelé que l'usager doit faire le nécessaire auprès de VEOLIA, le syndicat n'a pas intervenir dans cette problématique.

M. BRAULT demande ce qu'il en est de la collecte des biodéchets

M. OLIVIER explique qu'au 01.01.2024, la loi AGEC a introduit l'obligation de tri à la source des biodéchets. Les collectivités ont l'obligation de proposer des solutions pour les usagers. Le SMVL a mandaté en 2022 et 2023 un bureau d'étude nous a donné les différentes solutions possibles. Le SMVL a décidé de s'orienter sur le compostage, individuel et collectif. Un déploiement progressif va se mettre en place à compter du 01.01.2024. Un groupe de travail a été mis en place avec des délégués du SMVL avec une première réunion le 11.12.2023. Le déploiement va commencer par des communes ayant le plus grand nombre d'habitants. Il faut prendre le temps et que la mise en place soit une réussite. Il faut que les élus soient acteurs pour que ce soit une réussite.

M. BOUGAS demande si le SMVL a eu des retours d'expériences car on peut constater des nuisances.

M. OLIVIER que l'on n'a pas le choix, c'est une obligation introduite par la loi AGEC. La mise en place sera progressive afin d'enrayer les différents problèmes.

M. LORIOT alerte sur le fait que le SMVL est obligé de proposer des solutions à compter du 01.01.2024. Quelle réponse un maire peut faire à ses administrés.

M. OLIVIER explique que la compétence est détenue par le SMVL. Si vraiment une commune nous remonte une problématique et que des usagers veulent un composteur partagé, bien sur que celui-ci sera installé sur la commune. Un paramètre d'importance reste toutefois à prendre en considération, c'est qu'il y a une rupture dans l'approvisionnement des composteurs individuels et collectifs.

Bureau :

- **Mardi 06 FEVRIER 2024 à 16h30**
- **Mardi 5 MARS 2024 à 16h30**
- **Mardi 4 JUIN 2024 à 16h30**

Comité syndical :

- **Mardi 20 FEVRIER 2024 à 18h00 AU LUDE**
- **Mardi 19 MARS 2024 à 18h00 A MONTVAL SUR LOIR**
- **Mardi 25 JUIN 2024 à 18h00 AU LUDE**

La séance est levée à 19h45.